

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	41
Nombre de votants :	46

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le premier février à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 26 janvier 2010 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, Mme Hélène LE CORVEC, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, Mme Martine ROLLAND
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Pascal LEROY représenté par M. Hervé DENIZO
- M. Patrick MAILLARD représenté par M. Paul WESPISER
- M. Jacques POTTIER représenté par M. Laurent DELPECH
- M. Jean-Luc SANSON représenté par Mme Sylvie BONNIN
- M. Eric STRAELEC
- M. Arnaud SCHMITT représenté par Mme Marie-Christine GUILLAUME

Secrétaire de séance : M. Sinclair VOURIOT est désigné pour remplir cette fonction.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe que le Conseil Municipal de Thorigny sur marne en date du 27 janvier 2010, a désigné un nouveau délégué pour la Communauté d'Agglomération en la personne de Madame Martine ROLLAND, en remplacement de Monsieur Gérard SALKOWSKY.

Il convient donc au conseil communautaire d'installer Martine ROLLAND en qualité de conseillère communautaire pour remplacer Gérard SALKOWSKY.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU la délibération n°2010/01/4 en date du 27 janvier 2010 du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **INSTALLE Madame Martine ROLLAND en qualité de conseillère communautaire pour remplacer Monsieur Gérard SALKOWSKY.**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2010- BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, les élus sont amenés à débattre des « *orientations générales de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire prend cette année une dimension particulière après la suppression de la taxe professionnelle et avant la réforme territoriale annoncée prochainement.

En 2009, la taxe professionnelle représente 70% de nos recettes de fonctionnement. La suppression de cette recette fiscale, même si un certain niveau de ressources est assuré en 2010 à travers le versement d'une compensation relais, a donc des impacts immédiats sur notre capacité à mener nos projets et nos missions de services publics. Cette réforme fiscale, approuvée par le Parlement, supprime le pouvoir des élus locaux d'agir sur le taux pour dynamiser leur produit fiscal en 2010. La CAMG se verra ainsi verser une compensation relais en 2010, sans pouvoir agir ni sur la base, ni sur le taux. Les élus locaux voteront néanmoins le taux de la cotisation foncière 2010, imposition qui touche les entreprises et qui sera perçue cette année par l'Etat.

Les 30% des autres recettes de fonctionnement reposent essentiellement sur des dotations de l'Etat, qui évolueront en dessous de l'inflation. Le tableau des produits de fonctionnement est en profonde mutation et une prospective semble difficile à dessiner aujourd'hui.

Le contexte macro économique est quant à lui marqué par une reprise économique faible. L'inflation est estimée à 1,2%, ce qui semble bien peu au regard de l'augmentation de nos charges. Les entreprises ont retardé leur installation sur nos zones d'activité, ce qui rend nos bases peu dynamiques.

Tous ces éléments donnent un ton d'incertitude sur les budgets 2010 et à venir. L'imposition sur les entreprises sera progressivement compensée par la taxe d'habitation, impôt sur les ménages, entraînant une autre approche sur la dynamique de nos ressources fiscales, valeur d'équilibre budgétaire. Nos charges générales doivent donc être contraintes. Quant à l'investissement, je vous propose de continuer les opérations initiées, à savoir le Pôle Gare, la Vallée de la Gondoire et d'inscrire les études de nouveaux projets comme les Bords de Marne Thorigny / Dampmart, le Cœur Urbain, la fosse de plongée ou la requalification des zones d'activité de St Thibault / Lagny.

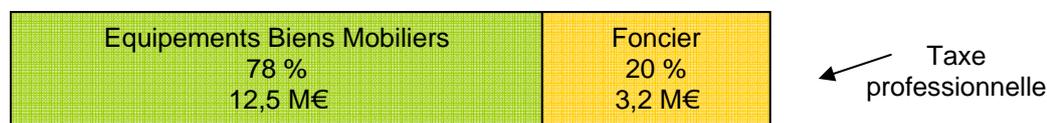
Au regard de la particularité des réformes engagées, je vous propose de traiter dans un premier temps des effets de la réforme de la fiscalité locale puis dans un deuxième temps de détailler les principales lignes du budget 2010.

1. LA RÉFORME DE LA FISCALITE LOCALE

La suppression de taxe professionnelle cache une réforme bien plus profonde, en redessinant le panier fiscal des différentes collectivités, de la commune à la région. Afin d'illustrer au mieux ces propos, je vous propose de détailler différents points.

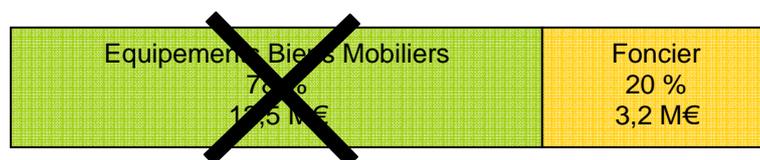
1.1. LA TAXE PROFESSIONNELLE EN 2009

La taxe professionnelle alimente près de **70% du budget de fonctionnement 2009 de la CAMG**, avec ses **16 M€**. La taxe professionnelle est un impôt frappant les entreprises et repose essentiellement sur deux composantes (la part recettes est anecdotique et ne sera pas abordée dans les développements suivants) :



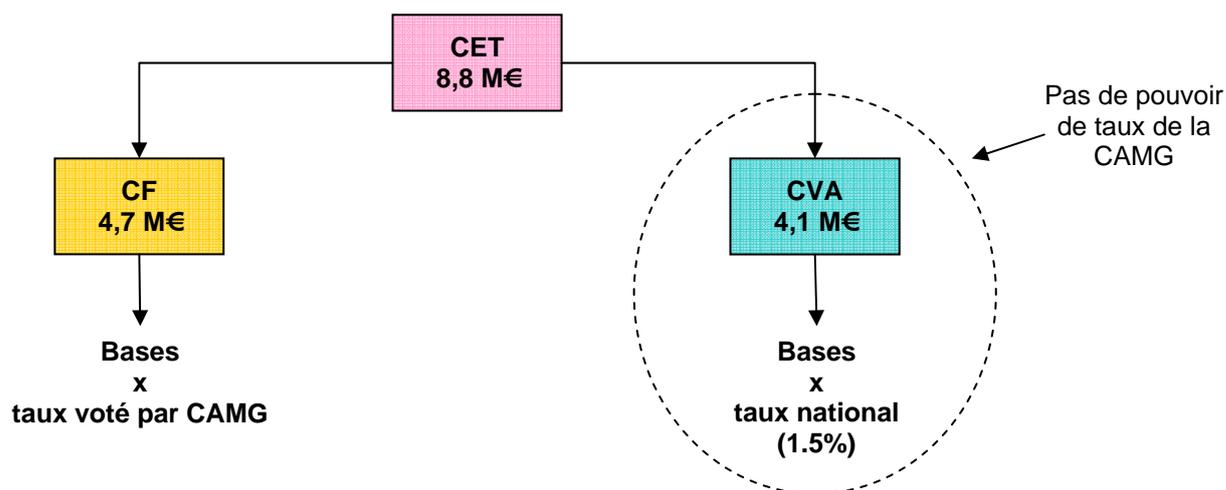
1.2. LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

La loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle. La part « foncier » est maintenue et s'appelle désormais « cotisation foncière des entreprises ». La suppression de la taxe professionnelle entraîne donc la disparition de 78% de la base initiale.



1.3. LA CRÉATION DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

La loi de finances pour 2010 crée deux nouvelles cotisations à l'adresse des entreprises : la **cotisation foncière des entreprises (CF)** ■ qui repose sur l'ancienne assiette foncière de la taxe professionnelle et la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVA)** ■ qui impose le chiffre d'affaires de certaines entreprises (CA > 500 K€). Ces deux cotisations forment la **contribution économique territoriale (CET)** ■.



NB : Les données chiffrées sont celles figurant sur les simulations provisoires de Bercy en date du 12 janvier 2010, au titre de l'exercice 2008. Ce sont donc des valeurs indicatives.

1.3.1. LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ■

La cotisation foncière des entreprises (4,7 M€ en 2008) est assimilable à une taxe foncière classique. Son dynamisme dépend donc de l'installation de nouvelles entreprises et de la revalorisation des valeurs locatives annuelles définie par la loi de finances. La prospective de cet impôt est donc réalisable.

L'abattement général à la base de 16% de la taxe professionnelle est maintenu. Il est même accentué pour les locaux industriels qui bénéficient d'un abattement à la base de 30%. Cette mesure n'est pas compensée par l'Etat, et vient diminuer les ressources fiscales des collectivités.

1.3.2. LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (4,1 M€ en 2008) est un impôt pesant sur les entreprises. Moins appréhendable, il ressemble grossièrement à l'impôt sur les sociétés, même si l'assiette de l'impôt n'est pas la même. La rentabilité de cet impôt dépendra de la valeur ajoutée produite par les entreprises, et donc de la croissance du PIB local. Pour information, le taux de rentabilité de l'impôt sur les sociétés a été d'environ 50% en 2009 (entre le prévu et le réalisé).

Si pour les entreprises, la CVA est un impôt, elle l'est beaucoup moins pour les collectivités qui ne pourront agir sur son taux. Il s'agit donc d'une dotation déguisée, évoluant selon le PIB.

1.4. LA DÉFINITION D'UN NOUVEAU PANIER FISCAL POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La loi de finances pour 2010 va plus loin que la suppression de la taxe professionnelle et redessine les contours de la fiscalité locale en réaffectant des ressources fiscales entre les différentes collectivités territoriales. Au regard de son montant relativement faible, la TFPNB ne sera pas abordée dans les développements suivants.

1.4.1. LE PANIER FISCAL ACTUEL

Communes	CAMG	CG 77	CR IdF
TFB		TFB	TFB
TH		TH	
	TP	TP	TP

Les impôts locaux, qualifiés des « quatre vieilles », se partagent jusqu'alors entre les quatre niveaux de collectivités locales.

1.4.2. LE PANIER FISCAL DE DEMAIN (A COMPTER DE 2011)

La loi de finances pour 2010 définit un nouveau panier fiscal pour les collectivités territoriales. D'un côté, le bloc local bénéficie d'impôts assis sur le territoire. De l'autre côté, le département et la région alimenteront leurs budgets par des impôts assis sur la croissance économique. Cette distinction a toutefois été atténuée suite à la volonté des élus locaux de disposer d'une partie de la croissance à

travers 26.5 % de CVA. Le Département a également obtenu au dernier moment l'attribution de la part régionale du foncier bâti.

La CAMG bénéficiera également de la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) et l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) et des frais de gestion des impôts locaux.

Communes	CAMG	CG 77	CR IdF
TFB		TFB	
TH	TH		
	CF		
	26,5% CVA	48,5% CVA	25% CVA
	TASCOM IFER frais gestion	IFER frais gestion	IFER

1.5. LA CAMG, UN EPCI A FISCALITÉ MIXTE DE DROIT

Jusqu'à présent, la CAMG tirait ses ressources fiscales exclusivement des entreprises, à travers la TPU. A compter de 2011, la CAMG sera amenée à lever également la taxe d'habitation à l'adresse des ménages. **La CAMG devient ainsi un EPCI à fiscalité mixte de plein droit. C'est une profonde mutation des liens existant entre l'intercommunalité et ses habitants.**

Le Département de Seine et Marne abandonne son produit de taxe d'habitation relatif au territoire intercommunal au profit de la CAMG. La part départementale de taxe d'habitation devient ainsi intercommunale. La CAMG hérite des bases notifiées et du taux voté par le Conseil Général de Seine et Marne en 2009.

	Communes	CAMG	CG 77	CR IdF
2009	TH		TH 4.5 M€ 6.48%	
2011	TH	TH 4.5 M€ 6.48%		

Le Conseil Régional d'Ile de France et le Département de Seine et Marne abandonnent tous deux le reliquat de taxe professionnelle : la cotisation foncière des entreprises. La CAMG bénéficiera en 2011 des taux du CR et du CG en plus de son taux. La loi de finances prévoit que le taux de TP est également celui de la nouvelle CF.

	Communes	CAMG	CG 77	CR IdF
2009		TP* 3.3 M€ 14.24%	TP* 1.8 M€ 7.81%	TP* 0.4 M€ 1.72%
2011		CF 5.5 M€ 23.77%		

* la TP a été retraitée de la part EBM : il ne reste que la part foncière.

La CAMG lèvera donc à compter de 2011 un impôt sur les entreprises et sur les ménages. La loi de finances 2010 fera porter une éventuelle augmentation de la pression fiscale sur les ménages pour 75% et les entreprises pour 25%.

1.6. LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

Les entreprises acquitteront la nouvelle CET dès 2010 : nous devons donc voter un taux de CF en 2010. Ce vote n'aura pas d'impact sur le produit fiscal perçu en 2010 mais s'appliquera en revanche pour les entreprises dès 2010.

La CAMG se verra verser une **compensation relais** égale à l'enveloppe maximum entre :



La loi de finances pour 2010 **prévoit également d'intégrer dans la compensation relais l'effet taux de cotisation foncière des entreprises**. Les élus locaux voteront le taux de CF pour 2010. Le législateur a prévu ainsi de tenir compte du levier du taux, uniquement sur la nouvelle assiette de la cotisation foncière des entreprises. Si nous n'augmentons pas la CF en 2010, nous ne bénéficierons pas du levier proposé.

La loi de finances laisse aux collectivités deux options pour leurs ressources fiscales 2010 : soit elles bénéficient du même produit qu'en 2009, soit elles bénéficient de la croissance de leur territoire en appliquant le taux 2008 augmenté de 1% ($13.45\% \times 1.01 = 13.58\%$). Les élus locaux n'auront pas la faculté de lever l'impôt en 2010 : il s'agit d'une compensation.

1.7. LE BILAN FISCAL

Cette notion de bilan fiscal permet d'identifier les collectivités gagnantes avec la réforme et celles qui sont perdantes. Le législateur a créé le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Les collectivités gagnantes à la réforme abondent ce fonds du différentiel « gagné » et les collectivités perdantes bénéficient à hauteur de leur perte. Le FNGIR sera complété par une dotation budgétaire complémentaire s'il est insuffisant.

L'idée de ce bilan fiscal est que la réforme fiscale ne doit pas créer de plus value ou de moins value budgétaire. Il n'y a qu'une réaffectation des ressources fiscales ou la création de nouvelles impositions.

1.8. 2010 : UNE ANNÉE DE TRANSITION

La loi de finances pour 2010 amorce de profondes mutations dans le paysage fiscal local. Les élus communautaires seront amenés à voter dès 2011 des impôts ménages, alors que l'impôt sur les entreprises, très largement amputé, ne sera plus aussi dynamique. Le rééquilibrage fiscal se fera au détriment des ménages. La définition d'une prospective fiscale semble difficile, d'autant plus que l'exécutif a prévu une « clause de revoyure » fin 2010...

A cette réforme fiscale dont on ne maîtrise pas les conséquences, il faut également intégrer le projet de réforme territoriale. 2010 est donc une réelle année de transition avec des ressources fortement encadrées et des besoins de services publics toujours croissants. Les orientations budgétaires dessinées ci-dessous tiennent compte de ces deux approches relativement antagonistes.

2. LE BUDGET 2010 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations de la section de fonctionnement de la section d'investissement seront abordées successivement.

2.1. LE FONCTIONNEMENT

2.1.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1.1. LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES (CH 013)

Ces recettes correspondent aux remboursements suite aux congés maladie des agents non titulaires et les remboursements liés aux emplois aidés. Nous vous proposons d'inscrire 20 k€.

2.1.1.2. LES IMPOTS ET TAXES (CH 73)

2.1.1.2.1. LA COMPENSATION RELAIS

La compensation relais est le montant maximum entre le produit 2009 et le produit des bases 2010 rapporté au taux de 2008 augmenté de 1% ($13.45\% \times 1.01 = 13.58\%$). Afin d'établir nos prévisions budgétaires, il convient d'estimer les bases TP 2010.

Les services fiscaux nous ont communiqué les prévisions de bases TP des établissements dominants sur notre secteur. Si les bases nettes des établissements dominants progressaient régulièrement depuis 2006, on observe un ralentissement en 2010. Les bases nettes 2010 de TP (avec Bay 2) seraient d'après nos hypothèses de 111.6 M€. Rapportées au taux de 2008 augmenté de 1%, le produit escompté est de 15 383 k€ (net du prélèvement France Télécom et du prélèvement du ticket modérateur).

Nous pouvons en déduire le tableau suivant :

Produit 2009 (données résultants de l'état 1259)	15 449 k€
Bases 2010 x taux 2008 x 1.01	15 383 k€

Le montant de la compensation relais pour 2010 serait de 15 449 k€

Lors du vote du budget primitif, nous serons également amené à voter le taux de la cotisation foncière pour 2010. Le taux 2010 de la cotisation foncière permettra d'actionner le levier taux dès cette année : la loi de finances prévoit en effet que la collectivité bénéficie du produit de la cotisation

foncière sur le différentiel de taux entre 2009 et 2010. **Pour information, 0.1 point du taux de CF représente un gain de 24k€**

2.1.1.2.2. LE VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE

Si le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises n'aura aucun impact sur le budget de la CAMG en 2010, il aura une incidence immédiate sur les entreprises qui acquitteront dès cette année la nouvelle imposition et aura une incidence à moyen terme sur le taux de la cotisation foncière de 2011.

Il vous sera proposé de voter le taux maximum possible. La cotisation foncière reste en effet le seul levier fiscal en dehors de la pression sur les ménages. L'amplitude maximale du taux n'a pas été encore communiquée par les services fiscaux.

2.1.1.2.3. LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est estimée à 150 k€ : elle est ensuite reversée à l'OTMG.

2.1.1.3. LES DOTATIONS (CH 74)

2.1.1.3.1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La loi de finances pour 2010 prévoit une évolution des dotations de l'Etat de 0.6% par rapport à 2009, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle arrêtée par le législateur. La loi de finances pour 2010 prévoit également la prise en compte des habitations secondaires dans le calcul de la population, ce qui pénalise notre territoire.

Pré CA 2009	BP 2010	BP 10 / pré CA 09
6 652 k€	6 616 k€	-0.5 %

2.1.1.3.2. LES COMPENSATIONS DE L'ÉTAT

Les compensations de l'Etat sont en recul, avec une enveloppe estimée à 90 k€ contre 99 k€ en 2009.

2.1.1.3.3. LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Ce versement reste constant à 2009, soit 221 k€.

2.1.1.4. LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CH 76)

Comme son nom l'indique, il s'agit de produits exceptionnels. Cette ligne n'est pas renseignée.

2.1.2. SYNTHÈSES DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	Voté 2009	Pré CA 2009	BP 2010	BP 10 / 2009	BP 10 / pré CA 09
Produit fiscal	15 878 k€	16 120 k€	15 875 k€	0%	-1.5%
Dotations	7 074 k€	7 017 k€	6 926 k€	-2.1%	-1.3%
TOTAL PRODUITS	22 952 k€	23 137 k€	22 801 k€	-0.7%	-1.4%

2.1.3. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.1.3.1. LES DÉPENSES DE GESTIONS (CH 011)

Une lettre de cadrage a été distribuée par service, lui indiquant sa consommation de crédits estimée pour 2009 et son enveloppe pour 2010. Cette enveloppe correspond au plafond des dépenses qu'il pourra engager sur l'exercice 2010. Le montant de cette enveloppe a été déterminé par rapport au projet de compte administratif 2009, afin de respecter les grands équilibres budgétaires des prochains exercices.

Voté 2009	Pré CA 2009	BP 2010	BP 09 / 2010	BP 10 / pré CA 09
3 285 k€	3 175 k€	3 458 k€	5.3 %	8.9 %

L'enveloppe allouée à chaque service repose sur sa consommation 2009, augmentée de l'inflation prévisionnelle corrigée (2.5%), avec prise en compte de nouvelles charges (203 k€).

La progression relativement marquée des charges à caractère général s'explique notamment par les nouvelles charges à savoir la compétence des écoles de musique, la prise en charge de la taxe carbone (40 k€), l'entretien de nouveaux espaces verts et de nouvelles zones d'activité (88 k€).

2.1.3.2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL (CH 012)

Voté 2009	Pré CA 2009	BP 2010	BP 09 / 2010	BP 10 / pré CA 09
2 100 k€	2 087 k€	2 280 k€	8.6 %	9.3 %

La progression de la masse salariale s'explique par plusieurs facteurs :

- effet glissement vieillesse technicité
- effet année pleine différence des indices entre départs et arrivées
- autres facteurs (compétence écoles de musique, etc.)

2.1.3.3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CH 65)

Ce chapitre regroupe les charges liées aux élus ainsi que les subventions et participations.

2.1.3.3.1. LES CHARGES LIÉES AUX ÉLUS

Voté 2009	Pré CA 2009	BP 2010	BP 09 / 2010	BP 10 / pré CA 09
200 k€	177 k€	200 k€	0 %	13 %

Les crédits ouverts n'évolueront pas entre 2009 et 2010.

2.1.3.3.2. LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Voté 2009	Pré CA 2009	BP 2010	BP 09 / 2010	BP 10 / pré CA 09
1 919 k€	1 911 k€	1 781 k€	- 7.2 %	-6.8 %

Cette baisse relativement importante s'explique par la participation DSP du centre aquatique. La CAMG déduit chaque année de sa participation les charges de personnel de l'année précédente.

L'année 2009 est la première année pleine des charges de personnel. La participation nette s'en retrouve donc diminuée.

La participation au syndicat de transports est estimée à 542 k€ contre 524 k€ en 2009. Cette progression s'explique par une augmentation de la population (données 2010), une augmentation du déficit à répartir et une évolution de 2% des parts PDU et fonctionnement.

Les autres subventions et participations augmentent de 2%.

2.1.3.4. LES ATTÉNUATIONS DE PRODUIT (CH 014)

Voté 2009	Pré CA 2009	BP 2010	BP 09 / 2010	BP 10 / pré CA 09
12 300 k€	12 178 k€	12 220 k€	- 0.7%	0.3 %

Les attributions de compensation (reversement aux communes) restent stables.

La loi de finances pour 2010 indique le maintien du prélèvement au titre des fonds départementaux de TP et du ticket modérateur au titre du plafonnement de la TP à la valeur ajoutée par rapport aux données de 2009. Les montants 2009 de ces deux prélèvements sont donc maintenus pour 2010.

Le reversement de la taxe de séjour à l'OTMG est estimé à 150 k€.

2.1.3.5. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CH 67)

Par mesure de précaution, nous inscrivons 10 k€ sur cette ligne dite exceptionnelle. Ces crédits peuvent par exemple être utilisés lorsque notre responsabilité civile est mise en cause.

2.1.3.6. LA CHARGE DE LA DETTE (CH 66+ CH 16)

	Pré CA 2009	BP 2010	BP 10 / pré CA 09
Intérêts	876 k€	1 000 k€	14.2 %
Rbt Capital	1 097 k€	1 300 k€	18.5 %

Les variations du remboursement de capital s'explique essentiellement par la consolidation de l'emprunt CEIDF de 6 M€ (+ 134 k€).

Nous maintenons notre gestion active de la trésorerie avec l'outil BFT, un emprunt revolving, avec lequel nous pouvons faire des allers retours en cas de besoin de trésorerie. Le montant des intérêts tient compte de la mobilisation totale de cet emprunt (hypothèse haute). En effet, en cas de trésorerie, nous plaçons cet argent à la banque ce qui vient diminuer nos charges d'intérêts. Une année pleine pour l'emprunt BFT correspond à une charge d'intérêt de 200 k€.

Détail du loyer :

	BP 2009	Pré CA 2009	BP 2010
Emprunt revolving BFT	293 k€	175 k€	200 k€
Autres emprunts	656 k€	648 k€	800 k€
Total intérêts	949 k€	876 k€	1 000 k€

Détail du remboursement du capital :

	BP 2009	Pré CA 2009	BP 2010
Emprunt revolving BFT	250 k€	250 k€	250 k€
Autres emprunts	950 k€	847 k€	1 050 k€
Total remboursement capital	1 200 k€	1 097 k€	1 300 k€

2.1.4. SYNTHÈSES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	Voté 2009	Pré CA 2009	BP 2010	BP 10 / 2009	BP 10 / pré CA 09
Charges à caractère général	3 285 k€	3 175 k€	3 458 k€	5.3 %	8.9 %
Charges de personnel	2 100 k€	2 087 k€	2 280 k€	8.6 %	9.3 %
Autres charges de gestion	2 137 k€	2 088 k€	1 981 k€	-7.3%	-5.1%
Atténuation de produits	12 300 k€	12 178 k€	12 220 k€	- 0.7%	0.3 %
Loyer de l'argent	948 k€	876 k€	1 000 k€	5.5%	14.2%
TOTAL CHARGES	20 770 k€	20 404 k€	20 939 k€	0.8%	2.6%

2.1.5. L'AUTOFINANCEMENT

+ Produits de gestion courante	22 824 k€
- Charges de gestion courante	19 949 k€
= Épargne de gestion	2 875 k€

- Charges financières	1 000 k€
= Épargne brute	1 875 k€

- Remboursement capital de la dette	1 300 k€
= Épargne nette	575 k€

Ces soldes intermédiaires de gestion ne tiennent pas compte du résultat antérieur reporté, estimé pour 2009 à 2 169 k€.

3. L'INVESTISSEMENT

3.1. L'INVESTISSEMENT

Les reports et la réalisation des opérations en cours constitueront la part prépondérante du budget 2010. Je vous propose ainsi de poursuivre les opérations initiées, à savoir le Pôle Gare, la Vallée de la Gondoire et d'inscrire les études de nouveaux projets comme les Bords de Marne Thorigny / Dampmart, le Cœur Urbain, la fosse de plongée ou la requalification des zones d'activité de St Thibault / Lagny.

3.2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Un certain nombre de subventions seront inscrites en report au budget 2010, essentiellement relatives au financement du pôle gare.

L'autofinancement (part de l'épargne nette) sera affecté au financement de l'investissement.

Enfin, le recours à l'emprunt sera notre variable d'ajustement pour l'équilibre de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget principal.**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, l'article L 2312-1 du CGCT impose qu'un débat ait lieu au conseil sur les « *orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus.

Le calendrier budgétaire prévoit un vote du budget au terme légal, soit le 29 mars 2009.

1. LE CONTEXTE

Un avant projet général élaboré par un cabinet d'études, sous la direction du SIAM, a défini un programme pluriannuel d'investissement pour la période 2009-2019. Avec un investissement moyen annuel de 5 M€, le programme est ambitieux, en particulier devant le désengagement de l'Agence de l'Eau, partenaire important dans le secteur de l'assainissement.

Ce programme pluriannuel ambitieux s'inscrit également dans un contexte de crise économique où les permis de construire sont moins nombreux (les taxes de raccordement suivent l'évolution des permis de construire). De plus, les différentes politiques d'économies d'eau portent leurs fruits : on observe une nette tendance à la baisse de la consommation de l'eau, et donc à une annihilation de la dynamique de la surtaxe d'assainissement.

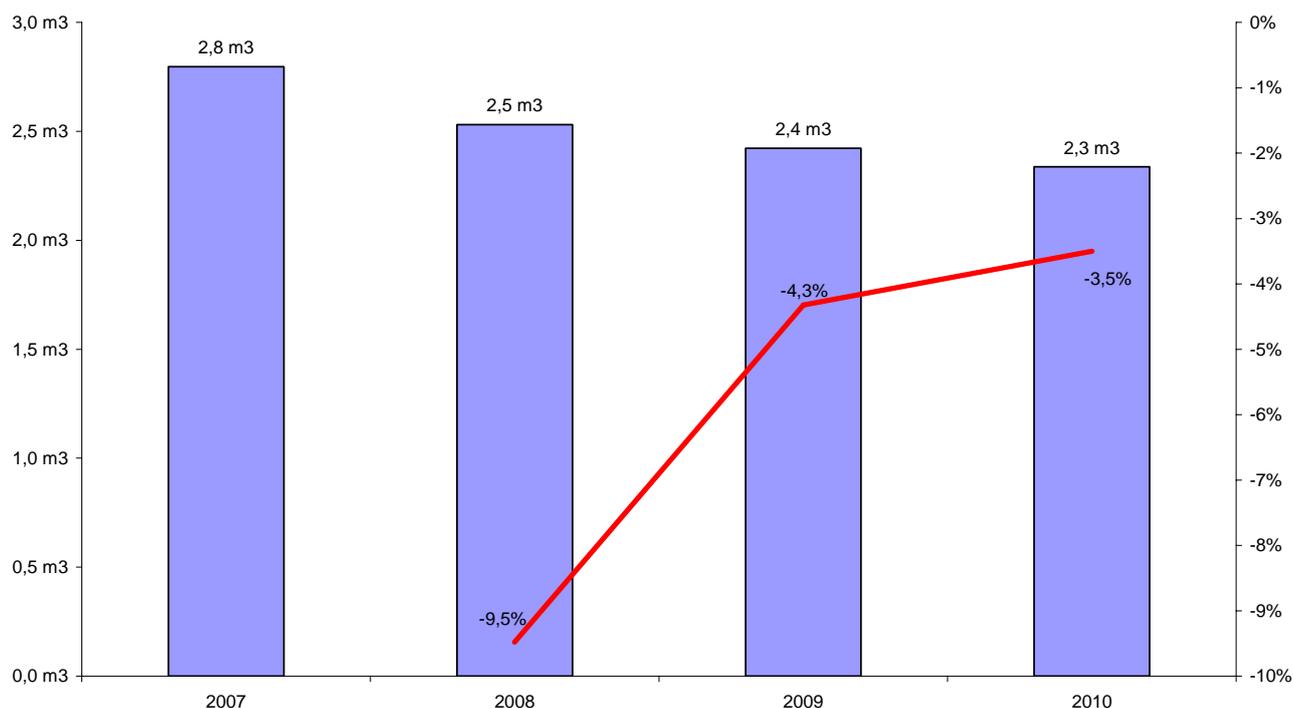
2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

2.1. LA SURTAXE ASSAINISSEMENT

Le graphique suivant resitue la dynamique du produit de la surtaxe assainissement face à une diminution constante de la consommation de l'eau. Afin de tenir compte de cette dégradation, nos simulations tablent sur une baisse de la consommation de l'eau de 3.5 % entre 2009 et 2010.

Pour information, la surtaxe assainissement a progressé de 12% entre 2009 et 2010 alors que le produit de la surtaxe a « seulement » progressé de 7,1%, soit près de moitié moins. La baisse de l'assiette l'emporte ainsi sur la progression du taux.

Évolution de la consommation d'eau



Avec une surtaxe assainissement de 0.5812 €/m³, le produit escompté est de 1 358 k€.

2.2. LA TAXE DE RACCORDEMENT

La taxe de raccordement est liée au dépôt du permis de construire. La crise économique que nous traversons ralentit le secteur de l'immobilier, et a donc des conséquences directes sur la rentabilité de cette taxe. Par exemple, la CAMG n'a réalisé en 2009 que 60% de ses inscriptions budgétaires initiales.

Par mesure de prudence, le volume de la taxe de raccordement est estimée à 177 k€ en 2010, soit 3.5% de plus qu'en 2009.

3. L'AUTOFINANCEMENT

+ Produits de gestion courante	1 755 k€
- Charges de gestion courante	460 k€
= Épargne de gestion	1 295 k€

- Charges financières	250 k€
= Épargne brute	1 045 k€

- Remboursement capital de la dette	850 k€
= Épargne nette	195 k€

Ces soldes intermédiaires de gestion ne tiennent pas compte du résultat antérieur reporté, estimé pour 2009 à 289 k€.

4. LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

En dehors des travaux d'assainissement du pôle gare, les opérations sont essentiellement pilotées par notre maître d'ouvrage délégué, le SIAM. La CAMG lui verse des avances pour qu'il puisse payer les factures relatives aux travaux engagés pour notre compte.

Les travaux inscrits au budget seront conformes au programme pluriannuel d'investissement défini initialement.

Le financement de ces opérations d'investissement se fera à travers l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et par l'emprunt, face au retrait de l'Agence de l'Eau dans sa démarche de partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget assainissement.**

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'HABITAT

La compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat » de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire comprend la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), en réponse aux enjeux que représente l'habitat pour l'attractivité, la cohésion et le développement du territoire.

Le PLH est l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat, élaboré au niveau intercommunal pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'Agglomération. Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement et hébergement de toutes les catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des politiques territoriales.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a déjà engagé un processus d'élaboration d'un PLH en 2002. Le PLH a été arrêté le 26 mars 2007 par le Conseil Communautaire. Toutefois, ne répondant pas aux objectifs quantitatifs de l'Etat, il n'a pas été approuvé. Il est donc nécessaire que l'agglomération engage une nouvelle démarche en vue d'élaborer un Programme Local de l'Habitat qui prendra en compte les nouvelles exigences de l'Etat et couvrira les 15 communes du territoire.

Exigences légales

Le PLH définit pour une période de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à assurer entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements en :

- répondant aux besoins en logement et en hébergement ;
- favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorant l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Les objectifs du PLH doivent tenir compte :

- de l'évolution démographique et économique ;
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs ;
- de la desserte en transports ;
- des équipements publics ;
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain ;

- des schémas d'aménagement ;
- du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le PLH doit comporter trois phases :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du PLH qui seront précisément quantifiés, qualifiés et territorialisés.
- Un programme d'actions décliné en fiches-actions et détaillé par commune qui devra établir les moyens d'atteindre les objectifs énoncés en faveur du logement. Le PLH doit aussi comporter la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur le territoire couvert.

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres de la CAMG devront être compatibles avec le PLH qui lui-même devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Marne, Brosse et Gondoire.

Procédure d'élaboration

- 1- La délibération du conseil communautaire engage la procédure d'élaboration du PLH et désigne les personnes morales associées. L'Etat, les maires des Communes membres et leurs représentants sont obligatoirement associés. La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire peut aussi associer toute autre personne morale qu'elle jugera utile. La liste des personnes morales associées est transmise en annexe de la délibération.
- 2- Dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la délibération, le Préfet porte à la connaissance de la CAMG toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'Habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement.
- 3- L'élaboration du projet de PLH se décompose en 3 phases principales : diagnostic, document d'orientation, programme d'actions.
- 4- Le projet de PLH est arrêté par l'organe délibérant et transmis aux personnes morales associées qui ont 2 mois pour émettre leur avis (y compris les communes membres).
- 5- Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibère à nouveau. Après transmission de la délibération à la Préfecture :
 - le Préfet peut, dans un délai de 1 mois, adresser des demandes motivées de modifications, qui doivent faire l'objet d'une délibération ;
 - le Préfet dispose d'un délai de 2 mois pour le transmettre au Comité Régional de l'Habitat ;
 - En cas d'avis défavorable, le Préfet adresse des demandes motivées de modifications dans un délai de 1 mois, qui doivent faire l'objet d'une délibération.
- 6- Le PLH est adopté par délibération.
- 7- La CAMG devra délibérer au moins 1 fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique.
- 8- Un bilan de réalisation du PLH est communiqué au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat 3 ans après son adoption.

Calendrier de réalisation

La durée prévisionnelle des 3 phases d'élaboration du PLH est de :

- 4 mois pour le diagnostic
- 4 mois le document d'orientation

- 4 mois pour le programme d'actions

Financement de l'étude PLH

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire peut bénéficier de subventions de la part du Conseil Général de Seine et Marne.

Engagement de la Procédure d'élaboration

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, il convient que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire décide d'engager l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

L'Etat et les communes membres seront associés à chaque phase dans le cadre d'un Comité de validation qui se réunira au moins 3 fois.

Par ailleurs, il est proposé, conformément à l'article R302-3 du CCH, d'associer aux travaux d'élaboration du PLH les personnes morales dont la liste figure en annexe de la présente délibération. Elles disposeront d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération pour faire savoir si elles acceptent d'être associées à l'élaboration du PLH. Elles désigneront à cet effet leur(s) représentant(s). Le cas échéant, lesdites personnes morales seront saisies pour avis sur le projet de diagnostic, sur le projet de document d'orientation puis seront consultées sur le projet de PLH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de Seine et Marne.**

CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS DU POLE GARE

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a engagé depuis mars 2009, des travaux importants sur le quartier du pôle Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne dans le cadre d'un projet qui vise à réhabiliter la gare routière mais également à revaloriser l'ensemble du quartier commerçant.

Le périmètre d'intervention de cette opération s'étend au nord et au sud des voies ferrées, entre l'actuel Pont en X et la rue du Moustier à Thorigny, sur environ 200 mètres nord/sud et 1.000 mètres est/ouest.

Ce dernier compte une soixantaine d'établissements appartenant principalement aux secteurs du commerce et des services localisés sur les rues suivantes de Pomponne et Thorigny-sur-Marne : quai Bizeau, rue de la Gare (à Pomponne et Thorigny), rue de la Madeleine, rue du Maréchal Foch, quai de Marne, rue de Marne (à Pomponne et Thorigny), Cours des Moutons et rue Poincaré.

Les travaux prévus sur le quartier commerçant concernent la remise aux normes des réseaux, un réaménagement de l'espace public (notamment avec des trottoirs élargis, de nouvelles liaisons douces, des aires de livraison, du stationnement, des espaces verts...), ainsi que la réfection des voiries.

Une communication en faveur des professionnels du quartier, ainsi qu'une concertation ont été lancées avant même le commencement des travaux de manière à en réduire l'impact sur leur activité et à favoriser la venue de la clientèle.

Toutefois, certains professionnels du secteur pourraient subir des préjudices économiques du fait de l'importance des travaux.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, en tant que maître d'ouvrage des travaux, en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine et Marne, a décidé de créer une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial (CIA) qui pourrait résulter du chantier.

Cette commission d'indemnisation amiable aura pour objet :

- d'examiner les demandes d'indemnisation relevant de réclamations de riverains professionnels demandant réparation du préjudice économique qu'ils estiment avoir subi du fait des travaux liés au pôle gare ;
- d'émettre un avis sur l'éligibilité et le bien fondé de ces demandes ;
- de proposer à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire des avis motivés et le cas échéant le montant de l'indemnité permettant la réparation du préjudice subi.

Elle s'inspirera de la jurisprudence relative aux dommages de travaux publics (en application des articles 2044 et suivants du Code Civil).

Elle sera constituée de 8 membres titulaires :

- Un représentant du Tribunal Administratif de Melun ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers ;
- Un représentant de la Préfecture ;
- Un représentant de la Trésorerie Publique Générale ;
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- Un représentant de la commune de Pomponne ;
- Un représentant de la commune de Thorigny sur Marne.

Le représentant du Tribunal Administratif de Melun assurera la Présidence de la Commission d'indemnisation. Lors des délibérations, en cas d'**égalité** des **voix**, celle du président est **prépondérante**.

Chaque membre titulaire permanent de la Commission sera représenté, en son absence, par un suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le Code de justice administrative, notamment son article L.211-4,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

VU la décision n°139/2008 du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2008,

VU la Commission d'Appel d'Offre en date du 15 janvier 2009,

VU l'Ordre de Service de démarrage des travaux du Pôle Gare de Lagny/Thorigny/Pomponne en date du 16 février 2009.

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) du préjudice commercial pouvant résulter des travaux du pôle gare Lagny Thorigny Pomponne.**
- **AUTORISE le président à signer les arrêtés portant nomination des membres de ladite commission.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation.**
- **DECIDE de nommer :**
 - **M. Michel CHARTIER comme représentant titulaire de la CAMG, et M. Sinclair VOURIOT, suppléant,**
- **DIT que les crédits seront prévus aux budgets communautaires des exercices concernés.**

ZAC DES VALLIÈRES THORIGNY-SUR-MARNE – ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE À LA COMMUNE DE THORIGNY ET SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE POUR LA CESSION DE CES TERRAINS À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL

Cette présente décision réitère les termes de la décision du Bureau Communautaire n°2007/148 en date du 22 octobre 2007 en modifiant toutefois les conditions financières, telles qu'elles avaient été définies dans la délibération du Conseil communautaire n°2005/098 du 14 novembre 2005. En effet, suite à la promesse de vente signée dans le cadre de cette décision, aucun acte n'est intervenu pour régulariser la cession.

Il convient donc de redéfinir les modalités de cette cession afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC des Vallières.

La ZAC des Vallières a été créée par délibération du Conseil municipal de la Commune de Thorigny-sur-Marne en date du 27 mai 1999. Elle a été définie d'intérêt communautaire par délibération en date du 27 juin 2005. La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est donc devenue compétente pour mener l'aménagement de la zone, confié à la Société Nexity Foncier Conseil au terme d'une convention d'aménagement initialement conclue par la commune le 20 octobre 2000.

Ladite convention d'aménagement prévoyait l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Vallières en trois tranches. De surcroît, elle stipulait que l'aménageur conservait la liberté de réaliser à ses risques les tranches 2 et/ou 3. L'aménagement de la première tranche est terminé. La Société Nexity Foncier Conseil projette la réalisation, sur la deuxième tranche de la ZAC des Vallières, d'une zone d'activité économique.

Afin de permettre à la Société Nexity Foncier Conseil de procéder à la poursuite de l'aménagement de la ZAC, tel que prévu dans la convention d'aménagement, il est nécessaire de lui céder le terrain d'assiette, soit les parcelles Z17-Z18-Z19-Z20-Z21-Z22-Z24-Z213 et Z199p, d'une superficie totale de 70.042 m², actuellement propriété de la Commune de Thorigny-sur-Marne.

Le prix de vente des terrains cessibles à aménager de la ZAC avait initialement été fixé à 50€/m², ce qui correspondait à la valeur vénale des terrains en 2007. Or, considérant une nette modification des conditions économiques en 2009 et une évolution du programme de cette ZAC (validation du projet au Conseil communautaire du 19 octobre 2009), il a été procédé à une nouvelle évaluation domaniale tenant compte des données du marché local.

Ainsi, afin de permettre la poursuite de l'aménagement de la zone, et conformément aux évaluations de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 septembre 2009 et du 14 octobre 2009, le prix de la vente a été fixé à 31€/m², soit DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE euros (2 180 000€) arrondis.

C'est donc aux mêmes conditions financières que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire achètera concomitamment les terrains à la Commune de Thorigny-sur Marne.

Selon les conditions fixées ci-dessus, deux promesses de vente doivent être établies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à la Commune de Thorigny-sur-Marne des parcelles Z17-Z18-Z19-Z20-Z21-Z22-Z24-Z213 et Z199p d'une superficie totale de 70.042m², au prix de **DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE euros (2 180 000€)**.
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente avec la Commune de Thorigny-sur-Marne.

- **DIT** que les modalités de paiement se décomposent comme suit :
- - **50 % au jour de la signature de l'acte authentique, au plus tard le 29 octobre 2010,**
 - **50 % sept mois plus tard, soit au plus tard le 12 juin 2011 (dont 15 jours de délais de recours).**

- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente avec la société Nexity Foncier Conseil relative à la cession desdites parcelles, aux mêmes conditions financières.

- **AUTORISE** le Président à signer les actes à intervenir pour régulariser lesdites cessions.

CREATION D'UNE FOSSE DE PLONGÉE

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a prévu la réalisation d'une fosse de plongée dans la construction du centre aquatique de Marne et Gondoire, reconnu comme équipement structurant dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

Le programme du centre aquatique de Marne et Gondoire, situé sur le territoire de la commune de Lagny sur Marne, prévoyait trois options :

- ✓ un club de remise en forme d'environ 340 m²,
- ✓ une fosse à plongée
- ✓ un bassin extérieur.

Le bassin extérieur a été retenu et réalisé dans le cadre des travaux de base de construction du centre aquatique qui se sont achevés en juin 2008.

La fosse à plongée, équipement devant constituer un ensemble fonctionnel indépendant et isolable du reste des espaces de la piscine, a été programmée avec les éléments suivants : 2 zones de profondeur de 2,50 m et 5 m, et la fosse proprement dite de 20 m (diamètre 6 m). Les zones de 2,50m (15 m²) et à 5 m (15 m²) doivent permettre une descente progressive et des exercices d'apprentissage à ces profondeurs.

Cette option a été envisagée au regard de l'absence totale de ce type d'équipement sur le territoire de la Seine et Marne et de la demande pourtant réelle et croissante en terme de formation des athlètes, des encadrants et des pratiquants.

En effet, comme l'ensemble des Clubs d'Ile de France, ceux de Seine et Marne souffrent d'une pénurie de bassins adaptés :

- piscines à profondeur limitée ;
- souvent soumises à fermeture pour cause de mise en conformité, pour les plus anciennes ;
- à répartition géographique faible et inégale ;
- créneaux insuffisants.

Pour un enseignement plus spécifique, n'existent que deux fosses de plongée accessibles pour les pratiquants :

- celle de Charenton (94), d'une profondeur de 15 mètres, en fonction depuis quarante ans et non accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- celle de Villeneuve la Garenne (92) aux trois puits de 5, 10 et 20 mètres, plus récente, mais très éloignée pour les Clubs du sud et de l'est de la Seine et Marne.

L'encombrement des créneaux de ces deux équipements, pose problème à la plupart des Associations qui ne peuvent plus y être accueillies.

Le Comité Départemental de la FFSSM soutient la construction de cet équipement qui représente un espoir pour les licenciés, et un point d'ancrage essentiel pour la formation des athlètes et, surtout, celle des encadrants, garants du respect des règles de sécurité inhérentes à notre activité.

Ce projet constitue un axe de développement exceptionnel pour les clubs associatifs, l'accueil des groupes scolaires, des centres de loisirs désireux de découvrir une activité particulièrement pédagogique quoique ludique, de permettre l'entraînement physique et technique des sapeurs-pompiers des casernes voisines et serait susceptible d'accueillir un Centre de formation permanent dont la création assurerait une croissance importante des licenciés et un soutien logistique majeur à l'encadrement technique de cette activité.

Il faut noter, en outre, les atouts que comporte ce projet :

- intégration dans un centre aquatique de qualité, dont l'accessibilité ouvre la pratique de la plongée aux personnes à mobilité réduite ;
- situation géographique privilégiée, particulièrement bien desservie par les réseaux ferroviaires et routiers, d'où un intérêt dépassant le cadre local, mais également départemental.

Le comité inter régional de la FFESSM confirme que si les clubs de Seine et Marne bénéficieront en priorité de ces installations, il est certain que les départements limitrophes seront aussi intéressés par cette fosse et en particulier l'Essonne, Paris, la Seine St Denis et le Val de Marne, ce qui représente 439 clubs et 30 693 licenciés ; et un intérêt certain pour ceux-ci.

Enfin, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine et Marne précise son soutien entier et son appui au projet de la CAMG, devant le déficit d'équipements spécialisés structurants sur la Seine et Marne.

L'estimation a été précisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

✓ Halle de la fosse à plongée :	900 000 € H.T.
✓ Fosse à plongée :	590 000 € H.T.
➔ Total des travaux :	1 490 000 € H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le programme de travaux de création de la fosse de plongée et le Dossier de Consultation des Entreprises.**

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics, en vue de l'attribution des marchés pour les travaux de création de la fosse de plongée.
- **AUTORISE** le Président, à l'issue de la consultation, à signer les marchés de travaux.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communautaire.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LE CHEMIN NEUF – HAMEAU DE DEUIL SUR LA COMMUNE DE GOUVERNES

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la Région Sud et Est de Lagny sur Marne (SIERSEL) a réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, France Telecom et d'éclairage public sur le chemin neuf, commune de Gouvernes. Ces travaux s'inscrivent dans la politique intercommunale de circulation douce menée par la CAMG.

Par convention, le SIERSEL a émis un titre à la commune de Gouvernes après réception des travaux et présentation du décompte final de l'entreprise, pour un montant de 49 919.34 €. Ces travaux ne relevant pas de la compétence de la commune de Gouvernes, il est proposé de prendre en charge ces travaux d'enfouissement des réseaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer aux travaux d'enfouissement des réseaux sur la Commune de Gouvernes pour un montant de : 49 919.34 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT ET BUREAU COMMUNAUTAIRE

Tous les deux ans, la Commission des Communautés européennes révisé les seuils de procédures de passation des marchés publics. Ainsi, le règlement N°1177/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 modifie les seuils de passation des marchés publics communautaires afin de les adapter aux variations des monnaies. En conséquence, afin de se conformer à ces nouveaux seuils et depuis le 1^{er} janvier 2010, le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié les seuils de passation des marchés.

Les nouveaux seuils distinguant les marchés à passer en procédure adaptée des seuils à passer en procédure formalisée sont passés de 5 150 000 € H.T. à 4 845 000 € H.T. pour les marchés de travaux, et de 206 000 € H.T. à 193 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et les marchés de services.

Le décret N° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics a modifié le seuil en deçà duquel une collectivité est dispensée de mise en concurrence. Ledit seuil est ainsi passé de 4 000 € H.T. à 20 000 € H.T.. Le règlement de la Commande Publique doit donc prendre en compte cette modification.

Les délégations de compétences

L'article 5211-10 du CGCT indique les domaines pour lesquels le Conseil communautaire doit obligatoirement statuer. Par délibération du 20 octobre 2008, il a délégué au Bureau toutes les décisions relatives à « la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service pour un montant supérieur à 206 000 € HT », et au Président la capacité de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant inférieur à 206 000 € HT ».

Afin de se conformer aux décrets N° 2008-1356 du 19 décembre 2008 et N°2009-1702 du 30 décembre 2009, il convient d'adapter les documents cadres de la Communauté d'agglomération à ces nouveaux seuils.

Ainsi, il est proposé de modifier :

- ✓ La délégation au Bureau afin que celui-ci « prenne toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 193 000 € HT » ;
- ✓ La délégation au Président afin que celui-ci « prenne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 193 000 € HT »
- ✓ Le règlement de la Commande Publique adopté par la décision N°2008/083 du Conseil communautaire du 20 octobre 2008 afin que le seuil de 206 000 € H.T. figurant aux articles 2, 3 et au Titre IV passe à 193 000 € H.T., et que le seuil de 4 000 € H.T. figurant au Titre IV passe à 20 000 € H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications relatives à la prise en compte des nouveaux seuils de passation des marchés pour les délégations au Bureau et au Président en matière de commande publique.**
- **APPROUVE la modification du règlement intérieur de la commande publique.**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tous les deux ans, la Commission des Communautés européennes révisé les seuils de procédures de passation des marchés publics. Ainsi, le règlement N°1177/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 modifie les seuils de passation des marchés publics communautaires afin de les adapter aux variations des monnaies. En conséquence, afin de se conformer à ces nouveaux seuils et depuis le 1^{er} janvier 2010, le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié les seuils de passation des marchés.

Les nouveaux seuils distinguant les marchés à passer en procédure adaptée des seuils à passer en procédure formalisée sont passés de 5 150 000 € H.T. à 4 845 000 € H.T. pour les marchés de travaux, et de 206 000 € H.T. à 193 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et les marchés de services.

Le décret N° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics a modifié le seuil en deçà duquel une collectivité est dispensée de mise en concurrence. Ledit seuil est ainsi passé de 4 000 € H.T. à 20 000 € H.T. Le règlement de la Commande Publique doit donc prendre en compte cette modification.

Les délégations de compétences

L'article 5211-10 du CGCT indique les domaines pour lesquels le Conseil communautaire doit obligatoirement statuer. Par délibération du 20 octobre 2008, il a délégué au Bureau toutes les décisions relatives à « la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service pour un montant supérieur à 206 000 € HT », et au Président la capacité de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant inférieur à 206 000 € HT ».

Afin de se conformer aux décrets N° 2008-1356 du 19 décembre 2008 et N°2009-1702 du 30 décembre 2009, il convient d'adapter les documents cadres de la Communauté d'agglomération à ces nouveaux seuils.

Ainsi, il est proposé de modifier :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n°2008-1356 du 19 décembre 2008 et n°2009-1702 du 30 décembre 2009,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **MODIFIE le règlement de la Commande Publique adopté par la décision N°2008/083 du Conseil communautaire du 20 octobre 2008 afin que le seuil de 206 000 €H.T. figurant aux articles 2, 3 et au Titre IV passe à 193 000 €H.T., et que le seuil de 4 000 €H.T. figurant au Titre IV passe à 20 000 €H.T.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00